- Télétransmis en Préfecture le : 16 OCT. 2024
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 16 OCT. 2024

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

Feuillet N° 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 16/10/2024 N° D2024-54

Nomenclature : 1-7-3

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : **Budget Annexe « Assainissement »**
Financement des investissements 2024
Souscription d'un emprunt de 5 000 000 €

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation, entre autre, "*pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change*", à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

La Communauté d'agglomération souhaite recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissement inscrit au budget 2024, notamment les projets de réhabilitation des réseaux.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de quatre organismes bancaires. Quatre offres ont été reçues en temps et en heure.

Après analyse, il en ressort que la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations est la mieux disante.

Feuillet
N° 44

Article 1 : Est acceptée la souscription d'un emprunt passée entre **HAUT-BUGEY AGGLOMERATION - 57 rue René Nicod – CS 80502 - 01117 OYONNAX CEDEX** d'une part et **la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – 44 rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03.**

Caractéristiques du prêt :

Ligne du Prêt : AQUA PRET

Montant total : 5 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : échéances constantes

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des Territoires.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Ampliation de cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT

Feuillet N° 45

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget annexe "Assainissement" - Financement des investissements 2024 - Souscription d'un emprunt de 5 000 000 euro.

Date de décision: 16/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2024

Numéro de l'acte : D202454

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241016-D202454-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7
Commande Publique
Actes speciaux et divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : D2024-54.pdf (99_DE-001-200042935-20241016-D202454-DE-1-1_1.pdf)